Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_44-DE

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **8 octobre 2026**

Objet : Convention de location de la résidence autonomie Joliot-Curie - entre le CCAS et le bailleur l'"Habitation confortable"

Nombre de membres composant le conseil : **13**		**N° 2026_44**
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	**13** 9 0 4	**Arrivée en Préfecture le :** **Publiée le :** **Exécutoire le :**

L'an deux mille vingt six, le huit octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Ba Saliou.

Etaient présents :
M. Saliou Ba - Mme Marianne Dutheil - Mme Marie-Hélène Tiné - M. Alain Yelnik - M. Antoine Raffi - Mme Josée Sahie - M. René Assibat - M. Habib Béjaoui - Mme Jocelyne Boyaval

Etaient excusés :
Mme Sonia Figuères - Mme Manon Goudeau - M. Jean-Michel Lavenu - Mme Françoise Guillois

En conformité avec l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mme Bathily assure les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8 octobre 2026

Registre des délibérations
Délibération n° 2026_44

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 3.3

Objet : **Convention de location de la résidence autonomie Joliot-Curie - entre le CCAS et le bailleur l'"Habitation confortable"**

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_44-DE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-3 et R. 123-20 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code civil, et notamment les articles 1709 et suivants ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 6 août 2026 ;
Vu le projet de convention de location à conclure avec L'Habitation Confortable et ses annexes;
Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) Malakoff Habitat est propriétaire de l'immeuble situé 5/7 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie abritant la résidence autonomie Joliot Curie ;
Considérant que la SAIEM loue actuellement ladite résidence à la commune de Malakoff et qu'elle est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Malakoff ;
Considérant que, dans le cadre de la cession de l'immeuble par la SAIEM Malakoff Habitat à Paris Habitat, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de location ;
Considérant qu'il convient que cette nouvelle convention soit signée directement entre L'Habitation Confortable, futur propriétaire, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Malakoff, occupant et gestionnaire actuel du lieu ;
Considérant que cette location porte sur la totalité de l'immeuble, comprenant environ 1 307 m^2 de surface habitable pour 40 logements type T1bis et un logement de gardien, environ 290 m^2 de surface de locaux communs, un jardin et des caves, à l'exclusion du parking en sous-sol ;
Considérant que ladite location est prévue pour une durée de douze ans, renouvelable tacitement, moyennant un loyer annuel de 97 000€ (valeur 2025) auquel s'ajoute les charges récupérables, à compter de la date la plus tardive entre la date de signature de l'acte d'acquisition de la résidence et la date de signature de la convention par les deux parties ;
Considérant ainsi qu'il convient d'approuver la convention de location, auprès de l'Habitation Confortable, de la résidence autonomie pour personnes âgées, située 5-7 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie à Malakoff, pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement, moyennant un loyer annuel de 97 000€ (valeur 2025) auquel s'ajoute les charges récupérables, à compter de la date la plus tardive entre la date de signature de l'acte d'acquisition de la résidence et la date de signature de la convention par les deux parties ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de location, auprès de l'Habitation Confortable, de la résidence autonomie pour personnes âgées, située 5-7 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie à Malakoff, à l'exclusion du parking en sous-sol, pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement, moyennant un loyer annuel de 97 000€ (valeur 2025) auquel s'ajoutent les charges récupérables, à compter de la date la plus tardive entre la date de signature de l'acte d'acquisition de la résidence et la date de signature de la convention par les deux parties

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à l'opération.

Article 3 : **DIT QUE** les dépenses afférentes à l'opération sont inscrites au budget.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 9 voix pour.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_44-DE

Signé électroniquement par : Sonia FIGUERES
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Présidente du CCAS

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Sonia FIGUÈRES
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.